



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vigilance face au risque d'incendies

Gap, le 25/03/2022

Vents annoncés ce week-end

Ce jeudi, cinq départs de feu et plusieurs dizaines d'hectares ont brûlé dans le Champsaur. Les sapeurs-pompiers restent mobilisés dans ce secteur et une enquête de gendarmerie est en cours.

Météo France annonce pour ce week-end un **vent moyen d'Est à Nord-est** de 20 à 30 km/h, **avec des rafales atteignant 50 à 60 km/h** sur les secteurs exposés.

Au regard de la sécheresse actuelle, **la plus grande prudence est requise avec un risque important de départs de feu.**

Attention : l'usage du feu est interdit par vent supérieur à 40 km/h (rafales comprises).

Période orange : déclaration obligatoire

Il est important de rappeler que, toute l'année dans le département, **le brûlage des déchets verts** (déchets issus de tontes de gazon, des feuilles et aiguilles mortes, des tailles d'arbres et d'arbustes) **est interdit.**

Des dérogations existent, mais **depuis le 14 mars l'emploi du feu est soumis à déclaration préalable en mairie** (période orange au regard de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017).

Ainsi, seuls sont autorisés, **si les conditions météorologiques le permettent**, le brûlage des déchets verts issus du débroussaillage obligatoire ([97 communes uniquement](#)), des déchets verts forestiers et agricoles et les écobuages.

Des consignes à respecter par tous les usagers

Les personnes ayant déclaré leur emploi du feu doivent respecter les règles suivantes :



- informer les pompiers (18 ou 112) le matin même avant l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu,
- profiter d'un temps calme,
- effectuer le brûlage entre 10 heures et 15 heures, de préférence le matin,
- ne jamais laisser le feu sans surveillance,
- disposer de moyens permettant une extinction rapide (tuyau d'arrosage...),
- éteindre totalement le feu avant le départ du chantier et au plus tard à 15 heures.

Tout contrevenant à la réglementation relative à l'emploi du feu s'expose à une infraction de 135 euros.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hauts-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex